



Réunion du 20/06/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°229 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule C
Affaire N°230 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule A
Affaire N°231 Dossier transmis par la commission séniors D1
Affaire N°232 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule F
Affaire N°233 Dossier transmis par la commission séniors D2 poule A
Affaire N°234 Dossier transmis par la commission séniors D2 poule B
Affaire N°235 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule D
Affaire N°236 Dossier transmis par la commission séniors D2 poule B

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°229 rencontre n°23420687 du 04/06/2022 foot loisir D4 poule C**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST VICTOR SUR LOIRE 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND FOOT 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°231 rencontre n°23410348 du 12/06/2022 séniors D1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à RIC MONTCEL 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COTE CHAUDE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°232 rencontre n°23421085 du 12/06/2022 séniors D4 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à RIC MONTCEL 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LERPTIEN 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.
RIC MONTCEL 2 forfait : Article 23.3.1 des règlements du District de la Loire.

***N°233 rencontre n°23410525 du 12/06/2022 séniors D2 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à US SUD FOREZIENNE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CELLIEU 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°234 rencontre n°23410711 du 12/06/2022 séniors D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ROANNE PORTUGAIS 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHRISTO MARCENOD 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°235 rencontre n°23658610 du 12/06/2022 séniors D5 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à CHAMBEON MAGNEUX 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LE PUY 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.



***N°236 rencontre n°23410712 du 12/06/2022 séniors D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à VILLEREST 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L'HORME 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

N°230 foot loisir D3 poule A VILLARS 6 527379 amende 100€

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°229	Match n°23420687	foot loisir D4 poule C	Journée 18
N°231	Match n°23410348	séniors D1	Journée 30
N°232	Match n°23421085	séniors D4 poule F	Journée 22
N°233	Match n°23410525	séniors D2 poule A	Journée 26
N°234	Match n°23410711	séniors D2 poule B	Journée 26
N°235	Match n°23658610	séniors D5 poule D	Journée 26
N°236	Match n°23410712	séniors D2 poule B	Journée 26

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°80 séniors D4 poule E ST CHRISTO MAR 2 / ABH FC 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N° 80

ST CHRISTO MAR 2 N°525870 contre ABH FC 1 N°550930

Championnat : séniors D4 Poule E

Match N°23420950 du 12/06 /2022

Réserve d'avant match du club de ABH FC

Motif : Je soussigné TURICIK Thomas ,2528705385 capitaine du club ABH FC formule des réserves pour le motif suivant : vérification de l'équipe D2 ST CHRISTO nombre de joueurs présent sur le match de dimanche 12 juin au nombre des 12 matchs.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de ABH FC formulée par courriel le 13 juin 2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs de ST CHRISTO MAR 2 étaient qualifiés pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de ABH FC. Amende : 40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI